

Le Président

## ARRÊTÉ n° ARR2026-096

### Arrêté de délégation de signature des pièces comptables d'engagement et bons de commande aux responsables de service

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère le pouvoir au Président d'une Communauté d'Agglomération de donner une délégation de signature aux responsables de service,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Président en date du 9 avril 2026,

**Considérant que**, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature aux responsables de service désignés à l'article 1.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Il est donné délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour signer les pièces comptables d'engagement et bons de commande, de la Communauté d'Agglomération, d'un montant maximal de 3 000 € HT à :

- **Violaine BARDE** : Responsable de service « Réseau de Lecture publique »
- **Denis CRAMPE** : Directeur Général Adjoint des Services « Direction des services à la population »
- **Pierre GALLIER** : Responsable de service « Réseau d'enseignement, artistique, musique et danse »
- **Pascale ROULON** : Directrice Générale Adjointe des Services « Direction Générale Adjointe des infrastructures et des moyens généraux »

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> jour de la réalisation de la formalité de publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Juillan, le 20 AVR. 2026



Patrick VIGNES.